

## Introduction

# UNE DÉFINITION POSSIBLE DE LA CITOYENNETÉ

### *Une histoire de mots*

Le 26 août 1789, la première *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est adoptée par l'Assemblée nationale constituante, née de la « volonté du peuple » (Mirabeau). Durant l'été 1792, au lendemain du vibrant appel à la patrie en danger de Danton, les soldats français rythment leur marche guerrière par un chant nouveau : « Aux armes, citoyens !... ». Le 21 mars 1793, des comités de surveillance révolutionnaires sont établis dans les villes de France, chargés de la délivrance des certificats de civisme. Pour les Français contemporains de la Révolution, la citoyenneté fait alors brusquement irruption sur le devant de la scène politique comme au cœur de leur vie quotidienne. La réalité désormais vécue de la citoyenneté apparaît comme la concrétisation d'une expression nouvelle, en ce siècle des Lumières qui, plus que jamais, réfléchit sur le sens des régimes et des valeurs politiques à offrir à ses contemporains.

Mais si le mot « citoyenneté » et la réalité sont nouveaux à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le terme « citoyen » ne l'est pas. D'origine latine, celui-ci désigne depuis le Moyen Âge l'habitant d'une ville, d'une cité (*civis* en latin). C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la phrase du chroniqueur Froissart : « Quand les citoyens virent la manière d'eux, ils fermerent leur ville, afin que plus n'y en entrast » (II, II, 88). À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le mot est employé dans un sens plus large, pour qualifier un membre d'une communauté politique organisée. À la veille de la Révolution française, il est devenu habituel d'appeler citoyen le sujet

du roi habitant le royaume et membre d'une collectivité. En général, l'expression prend une connotation laudative, affective et patriotique, désignant le « bon citoyen » digne de ce nom. C'est ainsi que L. S. Mercier s'exprime, dans le tome IV de son *Tableau de Paris*, publié en 1782 : « C'est par le moyen des lettres et des écrivains que les idées saines, depuis trente ans, ont parcouru avec rapidité toutes les provinces de la France, qu'il s'y est formé d'excellents esprits dans la magistrature. Tous les citoyens éclairés agissent aujourd'hui presque dans le même sens ». Les contemporains des Lumières se réfèrent aux expériences de l'Antiquité et à la première d'entre elles, la démocratie athénienne. Formés dans les collèges jésuites ou oratoriens, ils sont imprégnés d'histoire antique et de rhétorique cicéronienne. Le recteur de l'Université de Paris, Ch. Rollin, propose ainsi aux jeunes de son temps « les maximes et les exemples des grands hommes de l'Antiquité », tels Plutarque dans son *Discours préliminaire au traité des études* de 1726. Quelques années plus tard, Brissot en témoigne dans ses *Mémoires* : « En lisant Plutarque, dit-il, je brûlais de ressembler à Phocion... », l'orateur athénien adversaire de Démosthène. Pour tous ces jeunes lettrés éclairés, les mots « citoyen » et « citoyenneté » acquièrent une nouvelle dimension et une noble signification, ouvrant sur la perspective d'une expérience concrète de vie politique. La Révolution française réalise bientôt et active ce souhait.

Ce n'est qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle que le mot « citoyenneté » devient un simple terme juridique, affectivement neutre mais politiquement connu de tous. Enfin au XX<sup>e</sup> siècle, il acquiert une dimension sociale et internationale, achevant pour l'heure l'évolution de la notion de citoyenneté à travers le temps.

## ***Des droits et des devoirs***

La Révolution de 1789 introduit pour la première fois dans les textes officiels la distinction entre les droits de l'homme et les droits du citoyen. Aujourd'hui, il est d'usage courant de confondre les deux expressions ou du moins de les associer automatiquement, en référence à la célèbre *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Pourtant les droits de l'homme n'impliquent pas forcément ceux du citoyen, même s'ils les conditionnent. Les premiers se concrétisent par les droits civils\* et les seconds par les droits civiques\*.

Les droits civils sont les droits de l'homme vivant sur un territoire donné, sans distinction d'âge, de sexe ni de nationalité :

- droit à la protection de la loi ;
- droit de bénéficier des libertés publiques (libertés individuelles et collectives) ;
- droits sociaux.

De nos jours encore, tous ne sont pas reconnus et appliqués dans les différents pays de la planète, ainsi que le dénonce régulièrement l'organisation *Amnesty International*, fondée en 1961.

Les droits civiques sont les droits du citoyen, les droits politiques des hommes possédant la nationalité du pays, concrétisés par la participation à la « chose publique » (*res publica* en latin) :

- droit de voter et de « faire » la loi ;
- droit d'accès aux fonctions d'autorité dans l'appareil d'État et donc d'éligibilité.

En cela, la citoyenneté est étroitement liée à la démocratie\*, opposant les citoyens libres d'un État aux sujets soumis à l'autorité toute-puissante d'un monarque. Elle est vécue collectivement avec et pour les autres, dans une dimension extensive qui fait sa force et sa richesse. Le citoyen est « co-souverain » dans une cité libre. Si les droits de l'homme sont des droits innés, déductibles de la nature et par là conférés à tout individu, les droits du citoyen sont des droits acquis et mérités, qui peuvent se perdre après avoir été gagnés. Droits de l'homme et droits du citoyen sont donc bien différents. Est pleinement citoyen celui qui possède les uns et les autres.

En outre, le citoyen est un homme de devoirs : devoirs qui en appellent à sa responsabilité personnelle, à son engagement vis-à-vis de l'État et de ses concitoyens. Droits naturels de l'homme et droits politiques du citoyen, devoirs de l'un et de l'autre, tels sont les trois éléments indissociables qui font et définissent la citoyenneté, hier comme aujourd'hui. C'est ce que souligne le politologue américain T. H. Marshall dans les années 1950, lorsqu'il donne une définition de la citoyenneté contemporaine, devenue classique à ce jour : la citoyenneté est le statut dont jouissent les membres à part entière d'une société donnée, auquel sont associés des droits et des devoirs<sup>1</sup>.

## ***Une construction de la citoyenneté***

L'acceptation de la citoyenneté ainsi définie ne s'impose pas brutalement aux hommes. Elle se construit peu à peu au fil des siècles, au rythme des temps forts et des événements de l'histoire universelle, pour devenir un héritage commun à partager. Chaque époque apporte

---

1. T. H. MARSHALL, *Class, Citizenship and Social Development*, New York, Double Day, 1964.

sa pierre à la construction d'un édifice à la fois lourd et fragile car porteur de valeurs auxquelles les uns et les autres doivent adhérer. Chaque expérience révèle à l'homme des notions nouvelles, formalisées et répandues le plus largement possible, permettant d'avancer dans la réflexion et l'application concrète de la citoyenneté au quotidien. « L'expérience est le trésor de tous », écrivait G. de Nerval. Assurément, l'homme ne naît pas citoyen ; il le devient.

Si l'époque antique voit l'existence d'une certaine forme de citoyenneté, si l'héritage gréco-romain est primordial dans l'élaboration d'une nouvelle forme de citoyenneté contemporaine, cette dernière se précise véritablement à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, au rythme de trois temps forts :

- Le siècle des Lumières qui conduit la société et l'État modernes vers l'acceptation de la citoyenneté civile. Progressivement sont admis les principes et les droits permettant l'exercice de la liberté individuelle.

- La Révolution française et le XIX<sup>e</sup> siècle qui voient le cheminement positif de l'homme vers le triomphe de la citoyenneté politique, mais non sans retours temporaires en arrière. Les Français acquièrent les droits permettant la participation à l'exercice du pouvoir.

- Le XX<sup>e</sup> siècle enfin qui assure l'élaboration théorique et concrète d'une citoyenneté sociale et internationale. Le partage du bien-être économique, de la sécurité sociale et des droits déjà acquis (civils et politiques) avec tous au-delà des frontières, est une donnée essentielle de la citoyenneté de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans les années 1980, le politologue J. Leca propose une synthèse des travaux contemporains, menée à partir des études nombreuses mais éclatées, partielles et focalisées sur une seule période historique ou un aspect de la citoyenneté, afin de mieux cerner cette notion complexe de citoyenneté. Au-delà du triptyque chronologique établi par T. H. Marshall et repris par lui-même, il met en évidence les trois bases de la citoyenneté, à la fois préalables et garanties de la solidité d'une société citoyenne. Celles-ci sont les suivantes : la croyance d'abord en l'intelligibilité du monde politique pour tout citoyen (d'où l'importance de l'éducation civique au quotidien par différents créneaux) ; l'empathie, c'est-à-dire la capacité qu'a chaque citoyen de se mettre à la place des autres (d'où l'idéal d'altruisme, de solidarité et d'écoute) ; la civilité\* enfin, autrement dit l'attachement commun à un ordre social dont chacun est responsable (d'où l'activisme nécessaire de chacun pour dépasser le simple idéal citoyen).

La prise en compte par chaque individu de cette triple réalité est peut-être en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle le dernier point fort de la construc-

tion de la citoyenneté à travers les siècles. Elle montre que, plus que jamais aujourd'hui, la citoyenneté est affaire de tous : non seulement en son vécu mais aussi dans son élaboration. La citoyenneté est un héritage recueilli par tous et pour tous aux sources du passé de l'humanité et au creuset de l'actualité présente. Que sera-t-elle demain ? Sa construction est-elle achevée ? Nul ne le sait vraiment.

## ***La citoyenneté dans les dictionnaires, d'une définition à l'autre***

### ***L'Ancien régime : avant tout l'habitant d'une ville, d'une cité***

**P. RICHELET,**

***Dictionnaire français, Genève, 1680***

« Citoyen, f.m. ce mot se dit proprement en parlant des anciens citoyens Grecs et Romains, et veut dire qui jouissoit du droit de bourgeoisie ».

**A. FURETIÈRE,**

***Dictionnaire universel, La Haye et Rotterdam, 1690***

« Citoyen, enne. Subst. Habitant d'une ville. *Cette ville a un grand nombre de citoyens, ses citoyens sont riches, braves, &c.* Ce mot vient du Latin *civis*, qu'on dérive du verbe *coëo*, parce qu'ils vivent tous ensemble. Il vaudrait mieux tirer ce mot de *cio*, *voco*, parce que les citoyens sont tous appelés au même lieu.

Citoyen, Se dit aussi de ceux qui jouissent des privilèges d'une ville, qui ont acquis droit de bourgeoisie, encore qu'ils habitent ailleurs. saint Paul était *citoyen* Romain. Il n'était pas permis de fôutter un *citoyen* Romain ».

***Dictionnaire de l'Académie française, 1694***

« Citoyen, Habitant d'une ville, d'une cité. Riche citoyen, Sage citoyen.

Bon Citoyen, celui qui est zélé par les intérêts de son pays.

Citoyen, dans une acception plus restreinte, se dit de L'Habitant d'une cité, d'un État libre qui a droit de suffrage dans les assemblées publiques, et fait partie du souverain. *Exercer les droits de Citoyen. Être déchu, être privé des droits de Citoyen.*

Citoyen Romain, en parlant de l'ancienne Rome, se dit non seulement de Celui qui avait acquis le droit et les privilèges de Citoyen romain, quoiqu'il fût d'un autre pays. *saint Paul était Citoyen Romain.* »

### **Au XIX<sup>e</sup> siècle : le triomphe du sens politique**

**E. LITTRÉ,**

***Dictionnaire de la langue française, Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>, 1863***

« Celui, celle qui jouit du droit de cité dans un État. *Exercer les droits de Citoyen. Le titre glorieux de Citoyen romain.*

Habitant d'une cité, d'un pays. Les diverses classes de citoyens.

Adj. Dévoué aux intérêts de son pays. *Ministre, soldat citoyen.* »

**P. LAROUSSE,**

***Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, 1866***

« Personne qui appartient à une communauté politique, ou jouit du droit de cité dans une communauté de ce genre : *les Citoyens de Rome, d'Athènes. Les Citoyens français.*

Membre de l'État, considéré au point de vue de l'accomplissement de ses devoirs envers la patrie. *Un bon Citoyen.* »

### **Au XX<sup>e</sup> siècle : l'apparition du mot « Citoyenneté »**

***Le Grand Robert de la langue française, Paris, 1985***

**Citoyen**

« Hist. Dans l'Antiquité, celui qui appartient à une cité, en reconnaît la juridiction, est habilité à jouir, sur son territoire, du droit de cité et est astreint aux devoirs correspondants.

Mod. Personne considérée comme personne civique ; se dit particulièrement des nationaux d'un pays qui vit en république et (suivi d'un nom de ville), de toute personne qui remplit les conditions requises pour avoir le droit de cité (aujourd'hui purement honorifique) dans cette ville.

1790 Hist. Révol. Franç. Appellation qui remplaça Monsieur, Madame, Mademoiselle

Vieilli. Habitant d'une ville.

Fam. (1694) Un drôle de citoyen : un individu bizarre, déconcertant. »

**Citoyenneté.**

« Qualité de citoyen. *Acquérir la citoyenneté française.* »

## Chapitre 1

# LA CITOYENNETÉ ANTIQUE

### ***De l'Orient ancien à la Grèce antique***

#### ***L'Orient ancien : des conseillers mais non des citoyens***

Dès l'Antiquité primitive, dans les civilisations anciennes du monde hébraïque, du Proche et du Moyen-Orient, le vieillard parce que vénérable, sage et expérimenté est associé à la vie politique de sa cité en tant que membre du Conseil des anciens ; à ce titre il bénéficie d'un statut privilégié qui le rapproche du sacré. Comme l'écrit G. Minois « le conseil des anciens est l'une des institutions les plus vénérables des civilisations orales<sup>1</sup> ». Elle est présente dans tous les États monarchiques du Croissant fertile : à Uruk dès le quatrième millénaire, dans les villes du royaume akkadien et dans les villes-États de Phénicie comme à Byblos. « Les anciens de Guebal [Byblos] et ses sages étaient chez toi comme calfats » dit la Bible au livre d'Ézéchiel (Éz. 27,9). Ici et là, les anciens sont en effet associés au pouvoir politique, administratif, législatif et judiciaire du roi.

Cette participation des vieillards à la vie politique de la cité ne permet pas pour autant de parler de citoyenneté car ceux-ci ont un rôle plus consultatif que décisionnel. Ils ne possèdent pas de véritables droits politiques qui les font co-souverains du prince. Ils n'ont d'autre légitimité que leur âge et leur sagesse. Le régime politique est une monarchie\* plus ou moins autoritaire, qui en fait sinon en droit,

---

1. G. MINOIS, *Histoire de la vieillesse. De l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Fayard, 1987.

reconnaît le pouvoir à un seul homme. L'épopée de Gilgamesh composée au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. le confirme : dans la lutte qui l'oppose à Agga de Kish, Gilgamesh, après avoir consulté l'Assemblée des anciens de la ville, rejette leur avis suppliant de soumission et de pacification. Il préfère en appeler à la jeunesse du pays, la « classe des Gaillards » d'Uruk, qui l'encourage et se dit prête à le suivre au combat<sup>1</sup>.

Dans le pays de Sumer, l'existence d'assemblées populaires dans les cités est une réalité. Mais peut-on parler toutefois, comme le fait l'historien T. Jacobsen en 1943 de « démocratie primitive<sup>2</sup> ? » Assurément pas. Les assemblées mentionnées dans les inscriptions mésopotamiennes ne correspondent qu'à des organes consultatifs. Leurs membres, vieillards ou pas, sont simplement des conseillers sans pouvoir véritable et non des citoyens.

Cependant, si l'on ne peut parler de démocratie, il est juste d'insister avec Y. Schemeil sur les signes d'une première vie politique, tant en Mésopotamie qu'en Égypte ancienne<sup>3</sup>. L'existence de débats publics contradictoires, de votes et d'un système de représentation permet à l'historien de justifier une véritable archéologie de la politique.

### ***Athènes : le berceau historique de la citoyenneté***

Les Grecs sont les premiers dans l'histoire universelle à proposer, aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles av. J.-C., une réflexion sur la notion de citoyenneté<sup>4</sup>. De grands philosophes et hommes de lettres en témoignent dans leurs écrits et leurs pièces de théâtre tels Eschyle, Thucydide, Platon, et Aristote. Le philosophe Aristote (384-322 av. J.-C.), entouré de ses élèves, médite sur les constitutions\* (*politeia* en grec) des différentes cités grecques, définissant la notion de politique<sup>5</sup>. Les circonstances s'y prêtent. Les Grecs ont déjà connu à plusieurs reprises dans leur histoire, le désordre civil (*stasis*) : affrontements aristocratiques ou tyranniques comme celle de Pisistrate au VI<sup>e</sup> siècle. La *stasis*, latente ou déclarée, imprègne profondément la mémoire collective des Hellènes, qui aspirent de plus en plus à l'*eunomia*, l'harmonie sociale et politique. La victoire de cette dernière est fortement envisagée par les

---

1. CONTENAU, *L'épopée de Gilgamesh*, Paris, L'Artisan du Livre, 1939. J. BOTTÉRO, *Initiation à l'Orient ancien* (De Sumer à la Bible), Paris, Seuil, 1992. F. MALBRAN-LABAT, *Gilgamesh*, Paris, 1982.

2. P. GARELLI, *Le Proche-Orient asiatique des origines aux invasions des peuples de la mer*, Paris, PUF, Nouvelle Cléo, 1969, p. 248.

3. Y. SCHEMEL, *La politique dans l'Ancien Orient*, Paris, Presses de Science Po, 1999.

4. M. I. FINLEY, *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris, Payot, 1976, rééd. 1990.

5. M. I. FINLEY, *L'invention de la politique*, Paris, Flammarion, 1985.